



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUILLET 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	Départ après la 8 ^{ème} délibération
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	Départ après la 1 ^{ère} délibération
15	MOTZ	CLERC Daniel	
16	MOUXY	FILIPPI Laurent	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
19	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2023

Exécutoire le : 12 JUL. 2023

Visée le : 11 JUL. 2023

Notifiée le : 12 JUL. 2023

Publiée le : 17 JUL. 2023

HOMME ET BIOSPHERE

Programme Homme et Biosphère

Convention entre Grand Lac et l'Université Savoie Mont Blanc pour la mise en œuvre d'un atelier avec le Master Géographies & Montagnes pour mener une concertation à destination des jeunes

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a fait part, par délibération du 21 janvier 2021, de son intérêt pour le label « Unesco Homme et Biosphère » et a adhéré à l'association Man and Biosphère France par délibération du 23 février 2021.

Le projet a pour objectif principal, à travers la candidature à une désignation internationale prestigieuse (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), d'identifier une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre le développement socio-économique et la préservation de la biodiversité.

Depuis, une stagiaire du Master MAB a permis au comité de pilotage en charge de ce sujet de s'approprier les éléments nécessaires et de structurer le pilotage du projet avec une recherche de subvention et le recrutement d'une chargée de mission MAB depuis le 12 septembre dernier. Cette dernière a la charge de l'animation du processus participatif pour construire le projet et assurer la rédaction de la demande officielle du label.

La concertation qui sera menée entre septembre 2023 et avril 2024 doit permettre de mobiliser les parties prenantes sur l'avenir du territoire, et de construire une vision partagée. *In fine*, cela doit aboutir à la définition d'un plan de gestion (vision, missions de la Réserve de biosphère), la définition des périmètres (identification des zones et de leur vocation), la formulation de propositions d'actions (objectifs, périmètre, porteurs). Les actions seront spatialisées et traiteront des enjeux de conservation des patrimoines, de transition agricole, de tourisme, d'éducation au développement durable et toutes autres thématiques en lien avec les Objectifs du Développement Durable 2030.

La concertation doit impliquer tout particulièrement les habitants. Mais surtout, le programme Homme et Biosphère souhaite impliquer davantage les publics jeunes (de 15 à 25 ans) dans ce processus. Les jeunes peuvent être des forces de propositions d'actions sur leur territoire en matière de développement durable. Par ailleurs, ils sont les adultes de demain, et doivent donc être impliqués dans les enjeux portés par le programme : préserver les ressources naturelles et valoriser les territoires. Enfin, le cœur du MAB porte sur l'éducation au développement durable.

Ainsi, il apparaît primordial d'organiser des actions spécifiques à destination des jeunes pour recueillir leurs avis / propositions dans le cadre de la future réserve de biosphère. Cette mission sera confiée aux étudiants du Master 2 GAM de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB).

Plus précisément, les missions envisagées sont les suivantes :

- Analyse documentaire des éléments en lien avec la mission (documents du MAB France, études /analyses produites par la chargée de mission Homme et Biosphère ...),
- Conception d'une méthodologie d'animation pour la concertation des jeunes du territoire,
- Prise de contact avec les établissements scolaires et université ; les lieux d'accueil des jeunes,
- Organisation & animation des temps de concertation (réunions publiques, ateliers de co-construction, entretiens et recueil de la parole, consultations, focus groupes...),
- Participation à certains temps d'animation conduits par le cabinet prestataire en concertation recruté pour conduire le processus,

- Participation à certaines réunions d'échange avec la chargée de mission et les cabinets en concertation / communication recrutés,
- Analyser des données (sondages, enquêtes, CR des ateliers),
- Mettre en forme les données recueillies (rapports, synthèses...),
- Communiquer et présenter les résultats,
- Appui à la rédaction d'une partie du dossier de candidature au programme UNESCO Homme et Biosphère (partie « description des caractéristiques humaines, physiques, biologiques et institutionnelles » de la future réserve de biosphère).

La présente convention prendra effet à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de 5 mois.

L'USMB prendra en charge les frais d'enseignements liés à cet atelier, soit les réunions de suivi du responsable de formation, les apports méthodologiques et le suivi sur le terrain le cas échéant.

Le budget affecté à cette action par Grand Lac est de 4 000 €, pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Université Savoie Mont Blanc et tous les actes afférents,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Université Savoie Mont Blanc et tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 4 juillet 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 21
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER
PROFESSIONNALISANT
Année universitaire 2023-2024
Master 2 Géographie parcours GAM
(Géographie & Aménagement de la Montagne)**

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Lac, ayant son siège au 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 06 septembre 2022, devenue exécutoire après validation en préfecture le [XXX].

N° de SIRET : 2 0 0 0 6 8 6 7 4 0 0 1 5

Ci-après désignée « Grand Lac »

Et

L'Université Savoie Mont Blanc, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

ayant son siège au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 CHAMBERY CEDEX,
représentée par son Président, Monsieur Philippe GALEZ,

Ci-après désignée « L'USMB »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'un atelier professionnalisant « **Faire le diagnostic et animer la concertation du projet de réserve de biosphère du Lac du Bourget** », consistant en l'appui aux missions de concertation et de rédaction, dans le cadre de la conduite du processus de candidature du territoire de Grand Lac au titre de Réserve de Biosphère de l'UNESCO.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des enseignements du Master Géographies & Montagnes parcours GAM (Géographie & Aménagement de la Montagne), de l'UFR Sciences et Montagnes, composante de l'USMB. L'atelier a pour vocation de donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants et préparatoire à leur insertion professionnelle, tout en contribuant à améliorer la connaissance de leurs territoires par les acteurs locaux. Son objectif général est de travailler sur des pistes d'actions concrètes relatives à l'aménagement des territoires de montagne. Son aspect concentré dans le temps vise à faire acquérir aux étudiants une rapidité d'exécution et une maîtrise de leur futur contexte professionnel. Les étudiants

disposent de deux journées banalisées par semaine dans leur emploi du temps pour mener à bien cet atelier.

Contexte de la mission

Créé en 1971, le programme « *Man and Biosphere* » (MAB) de l'UNESCO a pour objet d'associer les préoccupations de protection de la nature et celles de développement des populations et économies locales. Il établit dans le monde entier des territoires exemplaires, des « réserves de biosphère », sur lesquels des solutions sont développées pour trouver un équilibre entre la préservation de la diversité naturelle et culturelle & le développement économique et social des populations.

Les réserves de biosphère remplissent **3 fonctions intégrées** :

- Conserver la diversité naturelle,
- Encourager un développement économique et social durable, et la diversité culturelle,
- Appuyer et promouvoir des projets démonstrateurs, des activités de formation et d'éducation au développement durable, de recherche et de surveillance.

Devenir réserve de biosphère constitue une **reconnaissance des richesses du territoire** (naturelles, patrimoniales, culturelles) et une **valorisation des efforts** déjà engagés sur la thématique. Mais surtout, cela permettra de fédérer l'ensemble des acteurs et **engagera le territoire dans l'amélioration continue de ses pratiques** afin de contribuer aux objectifs de développement durable, et de répondre aux enjeux à venir en matière de biodiversité et de changement climatique.

Grand Lac souhaite candidater à cette désignation pour 2025. C'est une volonté politique (portée par certains élus), mais également une démarche en accord avec les attentes des citoyens. En effet, l'axe environnemental apparaît prioritaire dans plusieurs concertations menées récemment : projet de territoire, étude prospective Lac 2030, Plan Climat Air Energie, Projet Alimentaire Territorial...

Les **objectifs** de cette candidature sont donc :

- la préservation des ressources naturelles sur le long terme
- le renforcement de la politique en faveur de la biodiversité et la prise en compte de cette thématique dans l'ensemble des politiques publiques locales
- le développement de coopérations entre les territoires de l'échelle locale et à l'échelle internationale
- la valorisation des acteurs et des initiatives du territoire
- le développement de nouveaux projets en faveur de la biodiversité et du développement durable
- le renforcement de la capacité à faire face au changement climatique

La démarche de candidature de Grand Lac au programme MAB est composée de plusieurs étapes :

- 2020 : déclaration d'intérêt, présentation du projet au MAB France
- 2021 : adhésion au MAB France et intégration au réseau national
- **2022 - 2024** : préparation de la candidature - définition des périmètres, mobilisation du territoire, formalisation de la politique de gestion
- 2024 : examen du dossier par le MAB France (entre avril et août), puis transmission officielle à l'Unesco (30 septembre),

- 2025 : Désignation par le conseil international de coordination du MAB (septembre).

La concertation menée entre septembre 2023 et avril 2024 doit permettre de mobiliser les parties prenantes sur l'avenir du territoire, et de construire une vision partagée. *In fine*, cela doit aboutir à la **définition d'un plan de gestion** (vision, missions de la Réserve de biosphère), la **définition des périmètres** (identification des zones et de leur vocation), la **formulation de propositions d'actions** (objectifs, périmètre, porteurs). Les actions seront spatialisées et traiteront des enjeux de conservation des patrimoines, de transition agricole, de tourisme, d'éducation au développement durable et toutes autres thématiques en lien avec les Objectifs du Développement Durable 2030.

La concertation doit impliquer tout particulièrement les habitants. Mais surtout, le programme *Man and Biosphere* souhaite impliquer davantage les publics jeunes (de 15 à 25 ans) dans ce processus. Les jeunes peuvent être des forces de propositions d'actions sur leur territoire en matière de développement durable. Par ailleurs, ils sont les adultes de demain, et doivent donc être impliqués dans les enjeux portés par le programme : préserver les ressources naturelles et valoriser les territoires. Enfin, le cœur du MAB porte sur l'éducation au développement durable.

Ainsi, il apparaît primordial **d'organiser des actions spécifiques à destination des jeunes** pour recueillir leurs avis / propositions dans le cadre de la future réserve de biosphère. Cette mission sera confiée aux étudiants du Master 2 GAM de l'Université Savoie Mont Blanc.

Plus précisément, les missions envisagées sont les suivantes :

- Analyse documentaire des éléments en lien avec la mission (documents du MAB France, études /analyses produites par la chargée de mission *Man and Biosphere*...)
- Conception d'une méthodologie d'animation pour la concertation des jeunes du territoire
- Prise de contact avec les établissements scolaires et université ; les lieux d'accueil des jeunes
- Organisation & animation des temps de concertation (réunions publiques, ateliers de co-construction, entretiens et recueil de la parole, consultations, focus groupes...). *Un temps de formation préalable aux méthodes et savoir-être en matière de concertation sera organisé avec la Chargée de mission Man and Biosphere.*
- Participation à certains temps d'animation conduits par le cabinet prestataire en concertation recruté pour conduire le processus.
- Participation à certaines réunions d'échange avec la chargée de mission et les cabinets en concertation / communication recrutés
- Analyser des données (sondages, enquêtes, CR des ateliers)
- Mettre en forme les données recueillies (rapports, synthèses...)
- Communiquer et présenter les résultats
- Appui à la rédaction d'une partie du dossier de candidature au programme UNESCO *Man and Biosphere* (partie « description des caractéristiques humaines, physiques, biologiques et institutionnelles » de la future réserve de biosphère)

Article 2 : Durée

La convention prendra effet à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de 5 mois.

Article 3 : Déroulement de l'atelier

L'atelier se déroule du 18 septembre 2023 au 23 février 2024.

Description des phases

- Phase 1 (septembre-octobre 2023) : Appropriation du programme Man and Biosphère et préparation méthodologique
- Phase 2 (novembre 2023-janvier 2024) : Animation des concertations avec les publics de jeunes
- Phase 3 (décembre 2023-février 2024) : Appui à la rédaction du dossier de candidature
- Phase 4 (janvier-février 2024) : Rédaction des documents finaux issus des concertations

Le travail comporte :

- La réalisation d'un diagnostic qui passe par
 - La définition de la méthodologie de travail (plan de travail et échéancier, principaux objectifs, méthode(s) à mettre en œuvre, choix de critères, limites, scénario(s) à analyser).
 - L'identification et la caractérisation du secteur d'études. Cela passe par la présence des étudiants sur place lors de plusieurs journées sur le terrain.
 - Des rendez-vous avec les commanditaires de l'atelier. Ce rythme est à leur appréciation : rendez-vous réguliers ou au contraire espacés pour laisser aux étudiants plus d'autonomie.
- L'élaboration de propositions ou de recommandations avec une visée appliquée
- Au diagnostic fait suite une phase d'élaboration d'une proposition d'aménagement, plus ou moins élaborée en fonction des souhaits des commanditaires.
- La restitution selon les conditions décrites dans l'article 5.

Article 4 : Engagement des partenaires de l'atelier

Grand Lac s'engage, pour les besoins de l'étude, à mettre gratuitement à la disposition des étudiants les documents et ressources nécessaires au bon déroulement de l'atelier, en particulier les données utiles à la réalisation de l'atelier. Elle s'engage également à mettre à disposition ses techniciens et chargés de mission ou à mobiliser son réseau de compétences ou d'assistance, pour accompagner les étudiants.

L'USMB et les enseignants-chercheurs encadrant les étudiants du Master 2 GAM, assurent un suivi permanent de l'atelier et veillent à la mise en application d'outils méthodologiques opérationnels.

Monsieur Lionel LASLAZ, responsable du Master 2 GAM, est désigné comme référent de la présente mission pour assurer le contact avec les partenaires et coordonner l'ensemble de l'opération.

Un ou des experts extérieurs, susceptibles d'être sollicités en raison de leurs compétences et de leur expérience professionnelle adaptée au thème de l'atelier, peuvent apporter leur concours durant tout ou partie de l'atelier.

Article 5 : Evaluation de l'atelier

Les étudiants de l'USMB (répartis en groupes de 2 ou 3 étudiants) remettront leur rapport sous les formes suivantes : deux exemplaires papier et une version numérique sur clé USB.

L'évaluation des étudiants est établie par les partenaires de l'atelier, à partir d'un rapport écrit et d'une présentation orale ; elle est prise en compte dans la délivrance du diplôme (8 ECTS sur les 30 délivrés au semestre 9).

Les étudiants peuvent être amenés à présenter oralement devant la collectivité les résultats de leurs travaux.

Article 6 : Conditions financières

L'USMB prend en charge les frais d'enseignements liés à cet atelier, soit les réunions de suivi du responsable de formation, les apports méthodologiques et le suivi sur le terrain le cas échéant.

La collectivité attribue sur son budget propre un montant de crédit d'études de 4 000 euros nets de taxes (quatre mille euros) pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication.

Article 7 : Modalités de paiement

La participation financière de la collectivité sera versée en deux fois, sur présentation de la facture afférente, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 2 000 euros,
- 50 % à l'issue de l'étude et du rendu du rapport écrit, soit 2 000 euros,

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'USMB dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	73000	00001000127	17

IBAN : FR76 1007 1730 0000 0010 0012 717

BIC : TRPUFRP1

Article 8 : Propriété de l'étude

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités de l'étudiant donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle éventuels devra être proposé par le partenaire à l'étudiant à des conditions justes et raisonnables.

Aux termes de l'article L.113-2 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, en cas de créations qualifiées d'œuvres collectives, les droits sur celles-ci sont dévolus au partenaire.

Article 9 : Confidentialité et communication

- **Confidentialité**

Chaque partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Cet engagement restera en vigueur tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

- **Communication et publication**

Un droit de regard est légitimement conféré au partenaire sur tout projet de publication ou communication afin qu'il puisse prendre toute disposition nécessaire à la protection des résultats. Dans l'hypothèse d'une communication sur cette étude, Grand Lac et l'USMB s'engagent à valoriser ce partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, ce dans le respect des chartes graphiques.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans le présent accord. Cette résiliation ne devient effective que trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations, ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un règlement du différend par des voies amiables, en particulier par conciliation et arbitrage, préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec du règlement amiable du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux, le **XXX**

Le Président de Grand Lac
Renaud BERETTI

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc
Philippe GALEZ

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 14 : Programme Homme et Biosphère - Convention entre Grand Lac et l'Université Savoie Mont Blanc pour la mise en oeuvre d'un atelier avec le Master Géographies et Montagnes pour mener une concertation à destination des jeunes

Date de transmission de l'acte : 11/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2023

Numéro de l'acte : D4632 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230704-D4632-DE

Date de décision : 04/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

